



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 5259

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application du décret n° 90-680 du 1er août 1989 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Les engagements initiaux du ministre permettaient le basculement de près de 50 % du nombre des postes du corps des instituteurs dans celui des professeurs d'écoles en 1997 et de la totalité en 2003. Dans le département de la Creuse, à la rentrée 1997, seulement 36 % des postes d'instituteurs ont été transformés en postes de professeurs des écoles. Au rythme actuel, plus de quinze ans seront nécessaires pour parvenir à la fin du processus d'intégration. Le retard pris dans l'application de cette réforme fait naître un sentiment d'injustice qui va s'accroître par le fait que les jeunes PE, sortis des IUFM, vont rapidement bénéficier d'un indice supérieur à celui des instituteurs les plus anciens. Il lui demande de préciser le bilan chiffré, par département, depuis 1990 de l'intégration des instituteurs dans le nouveau corps et de lui indiquer, par ailleurs, les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier aux préoccupations légitimes des instituteurs actuellement en attente d'intégration.

Texte de la réponse

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles se fait par la voie de la liste d'aptitude et par la voie du concours interne. Cette intégration qui a débuté en 1990 s'effectue progressivement et il n'est pas possible de prévoir dès à présent la date d'achèvement de cette procédure, compte tenu notamment de l'importance des effectifs, près de 200 000 instituteurs étant encore concernés et de la diversité de leur situation administrative. Avec 36 % de professeurs des écoles parmi les enseignants du premier degré le département de la Creuse se situe dans la moyenne nationale. L'élargissement de la proportion des instituteurs nommés par la voie des listes d'aptitude permet aux plus anciens d'entre eux de partir à la retraite comme professeur des écoles. Par ailleurs, des instructions ont été données afin qu'il soit procédé à un examen prioritaire des candidatures à l'intégration dans le corps de professeurs des écoles des instituteurs qui sollicitent leur admission à la retraite. Le bilan chiffré par département des intégrations d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles qui doit être établi par mes services vous sera communiqué ultérieurement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5259

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3648

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4790